

**Comité de suivi de la réforme de la
formation des enseignants**

Projet de rapport intermédiaire

AMELIORER LE DISPOSITIF DE FORMATION

PROPOSITIONS SUR LES PARCOURS ADAPTES

Avril 2015

Daniel FILATRE
Président du Comité national de suivi

Depuis son installation et conformément à ses missions, le comité national de suivi de la réforme de la formation des enseignants et personnels d'éducation analyse et nourrit de ses contributions la mise en œuvre de la réforme de la formation. Animé par l'ambition partagée de voir réussir cette réforme, levier majeur de la refondation de l'école, il est aussi conscient des difficultés de sa mise en œuvre. En s'intéressant plus particulièrement à la question des parcours adaptés, les analyses et propositions qui suivent n'ont d'autre but que de permettre d'engager au plus vite les améliorations indispensables au service des stagiaires et des formateurs.

1- S'engager dans une disposition d'amélioration continue de la réforme de la formation des enseignants et des personnels d'éducation.

La rentrée 2014-2015 a démontré la capacité des ESPE, des autres composantes universitaires et des rectorats à mettre en œuvre la seconde année de formation en master MEEF et à former l'ensemble des nouveaux stagiaires, lauréats des concours rénovés 2014, dans le cadre des dispositions de la loi de refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013. Il faut s'en féliciter et reconnaître l'immense travail qui a été et est réalisé. A côté de cet investissement des équipes universitaires et académiques et en reconnaissant que les ESPE n'ont que 18 mois d'existence, le comité national de suivi s'est intéressé aux nombreuses difficultés qui accompagnent cette mise en œuvre de la réforme.

En effet, il est indispensable d'observer avec sérieux et sans réserve, les modalités et les conditions de cette première année de la formation universitaire et professionnelle en alternance des futurs enseignants ou personnels d'éducation.

La rentrée 2014-2015, une période « test »

La rentrée 2014-2015 a constitué une période « test » pour réussir la mise en œuvre de la réforme pour au moins 4 raisons. :

- L'entrée progressive dans le métier bouleverse les organisations universitaires et académiques du fait de l'importance et la variété des stages : EAP, stage d'observation en licence, stage de M1 en pratique accompagnée, formation par alternance en M2 pour les lauréats du concours 2014, stage de nature diverse pour les étudiants de M2 non lauréats du concours 2014, stage classique à plein temps pour les lauréats de l'ancien concours (2013-2)...

- La première année de formation par alternance pour les lauréats du concours rénové constitue un changement important pour le système français de formation initiale des professeurs. Depuis des décennies, la formation s'inscrivait dans un modèle de type « consécutif » ou séquentiel dans lequel les étapes étaient bien dissociées : diplomation – prépa concours – réussite au concours – formation professionnelle durant l'année de stage. Récemment, la masterisation a fait évoluer la formation vers un niveau universitaire plus élevé mais en dissociant cette formation des apprentissages professionnels de terrain, elle a mis en grande difficulté les nouveaux professeurs entrant dans le métier sans les compétences professionnelles nécessaires. La réforme actuelle repose sur une formation universitaire et professionnelle de niveau master, intégrée et appuyée sur une entrée progressive dans le métier. Ce modèle de formation, plébiscité par les stagiaires, constitue un changement de paradigme et conduit parfois à des difficultés de conception et de réalisation.

- A cette rentrée universitaire 2014, les ESPE et leurs partenaires ont accueilli un grand nombre d'étudiants concernés par la formation de seconde année de Master MEEF ou en parcours adaptés. Ce nombre est très élevé, de l'ordre de 20 000 étudiants qu'il faut davantage considéré comme des fonctionnaires stagiaires alternants-apprenants. Il s'ajoute à tous les autres étudiants inscrits en tout ou partie sur l'ensemble des cursus MEEF. Or, le cahier des charges de la formation est ambitieux pour assurer la qualité de la formation en M1 et de M2.

- La mise en place des parcours adaptés MEEF 2 a souvent été difficile. Ces parcours concernent les lauréats stagiaires, déjà détenteurs d'un Master ou dispensés d'un Master. Nombreux sont ceux qui ont des difficultés à comprendre ces parcours de formation adaptés alors qu'ils

détiennent déjà un master. Du côté des universités et des rectorats, la conception et la réalisation de ces parcours s'est faite parfois dans l'urgence et avec difficultés, en parallèle des cursus linéaires Master MEEF.

On comprendra donc que la montée en régime de la réforme ne peut être aisée. Les ESPE, qui ont pu ouvrir leurs portes, avec succès, en septembre 2013, rencontrent avec cette seconde année de mise en œuvre de la réforme, des difficultés de plusieurs ordres.

Tout d'abord, la montée en régime a été complexe du fait du retard dans la publication des textes réglementaires face à la complexité des parcours de formation, notamment en M2. Par ailleurs, la coordination entre ESPE considérée comme composante, UFR et services académiques, reste parfois problématique. Enfin, la formation par l'alternance a posé des problèmes d'organisation et de nature pédagogique.

Le comité a appelé à une indispensable vigilance sur ces questions. Il considère que ces difficultés de mise en œuvre sont légitimes du fait des changements énoncés ci-dessus. Mais il demande à ce qu'elles soient regardées avec attention, analysées et évaluées pour préparer et réussir la prochaine rentrée universitaire, dans l'intérêt des stagiaires et des élèves.

Cet appel à une amélioration continue des dispositifs de formation aux métiers d'enseignant et de personnel d'éducation semble possible car on note, sur l'ensemble du territoire, une volonté partagée pour que cette réforme réussisse. L'accompagnement de chaque ESPE par le ministère est aussi indispensable, dans le cadre des structures et outils existants : comité de pilotage des ESPE, cadrage national, cahier des charges d'accréditation, actions de formation....

Les difficultés rencontrées par les fonctionnaires stagiaires alternants, en parcours adaptés.

Le comité s'est penché sur les difficultés rencontrées par les fonctionnaires stagiaires alternants dans les premiers mois de l'année 2014-15, en s'intéressant particulièrement à ceux qui sont inscrits dans les parcours adaptés.

Trois registres de difficultés ont pu être observés :

Un premier registre de difficultés : les modalités d'entrée dans le métier.

Les fonctionnaires stagiaires alternants expriment un vif intérêt pour la réforme et notamment pour la formation par alternance. Mais ils expriment également un grand désarroi :

- Un manque d'informations ou des informations contradictoires...
- Un sentiment de faible considération.
- Une prise en compte insuffisante des difficultés vécues par les stagiaires.
- Des parcours insuffisamment adaptés pour les lauréats déjà titulaires d'un master ou qui en sont dispensés.
- Des formations peu intégrées dans la situation d'alternance : pertinence des enseignements par rapport à l'activité professionnelle, cohérence des formations, surcharge de travail, faible connexion...
- La volonté d'acquérir les compétences nécessaires, de manière progressive.

Un second registre de difficultés : les parcours adaptés, un révélateur.

Tout d'abord, l'offre de formation et ses modalités sont difficiles à comprendre pour des professionnels apprenants lorsqu'elles sont très "classiques" - ou - lorsque les cours et exercices sont très éloignés de l'activité en alternance. On note souvent une absence de cadrage et parfois un manque de transparence.

Ensuite, il semble exister une tension entre l'offre de formation proposée et l'acquisition des compétences attendues telles que définies par le référentiel.

Enfin, on soulignera des modes de fonctionnement très différents entre les commissions académiques pour déterminer la construction des parcours adaptés.

Par ailleurs, la question du mémoire est toujours une question difficile, particulièrement pour les fonctionnaires stagiaires alternants en parcours adaptés, déjà titulaires d'un master. On note pour le mémoire :

- De très grandes disparités entre académies
- Une absence trop fréquente de cahier des charges
- Une faible intégration des attendus professionnels
- Un sentiment de surcharge ou de redondance
- Un manque d'explicitation sur son ambition alors que le cahier des charges définit, au niveau national, ce mémoire comme un travail scientifique et réflexif qui vise à valider – en situation professionnelle - l'ensemble des compétences nécessaires au métier d'enseignant.

Enfin, les fonctionnaires stagiaires alternants ont ressenti, à cette rentrée, le flou quant aux processus de validation de leur parcours. Ils sentent qu'ils ont une obligation de réussite : obtenir la titularisation et valider leur formation et l'acquisition de compétences professionnelles.

Il est donc apparu urgent de bien clarifier :

- la situation des stagiaires en formation au sein des parcours adaptés,
- l'acquisition des compétences visées,
- l'assiduité, la réalisation et la validation des travaux,
- les liens entre validation sur lequel reposent les avis et la titularisation.

Ces dispositions ont été depuis, clarifiées par la note de service n°2015-055 du 17 mars 2015 publiée au BO du 26 mars 2015 portant sur les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Un troisième registre de difficultés : les moyens et les questions d'encadrement

Pour plusieurs membres du comité, les questions de moyens risquent d'apparaître très rapidement car la mise en œuvre de la réforme repose sur une réorganisation importante. Or, les effectifs des fonctionnaires stagiaires alternants et des étudiants en Master MEEF à cette rentrée peuvent fragiliser les dispositifs d'accompagnement : suivi et accompagnement des mémoires, suivi du terrain et accompagnement des stagiaires dans les classes, mise en place du tutorat mixte. On note dans certaines académies une intégration parfois trop limitée des enseignants et enseignants chercheurs des UFR ainsi que des personnels des rectorats.

L'urgence à clarifier les attendus et modalités des parcours de formation

Ce bilan provisoire et trop rapide apparaît en demi-teinte et souligne des difficultés manifestes. Cependant, la réforme se met en place avec des changements très positifs qui, pour une part, expliquent les difficultés de mise en œuvre. Les membres du comité national de suivi considère important d'examiner ces difficultés avec sérieux et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue afin de ne pas affaiblir les ambitions de la réforme.

Dans cette perspective, la question des parcours adaptés peut être considérée comme un révélateur de cette démarche.

La saisine faite par Madame la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vis-à-vis des membres du comité sur ce sujet nous permet de proposer un ensemble de recommandations, susceptibles de constituer de nouvelles orientations pour améliorer le dispositif de formation des futurs enseignants et personnels d'éducation.

2-Considérer les parcours adaptés à partir de la diversité des publics et des situations à la prochaine rentrée.

La diversité des situations des lauréats ou étudiants en M2MEEF

La place du concours en fin de première année de Master et les conditions spécifiques d'accès à celui-ci, selon la situation du candidat ou selon le métier, révèlent une grande diversité de situations. A compter de la rentrée scolaire 2015, cette diversité dessine un cadre stabilisé de la formation et en conséquence des conditions et modalités applicables à la titularisation de ces stagiaires. Une note de service publiée par la DGRH fournit un tableau fort utile précisant, pour chaque type de stagiaires et de session de concours antérieure ou postérieure à 2014, les nouveaux textes et modalités applicables.

De manière plus synthétique, le comité retient 7 types de situation, à la prochaine rentrée, qui conduisent à des parcours de formation différenciés au sein du master MEEF ou d'une formation équivalente¹.

¹ cf Annexe 1 tableau synthétique relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires, note de service n°2015-055 du 17 mars 2015.

TABLEAU PRESENTANT LES DIVERSES SITUATIONS DES LAUREATS OU DES ETUDIANTS EN M2 MEEF.

<p>1 – Lauréats en alternance en cours de cursus MEEF – 2° année de Master</p>	<p>Étudiants fonctionnaires stagiaires suivant les UE du S3 et S4, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps</p>
<p>2 – Lauréats en alternance déjà titulaires d’un Master</p>	<p>Fonctionnaires stagiaires - Étudiants suivant un parcours de formation adapté au sein du Master MEEF, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps</p>
<p>3 – Lauréats en alternance déjà titulaires d’un Master MEEF.</p>	<p>Fonctionnaires stagiaires - Étudiants suivant un parcours de formation adapté avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps</p>
<p>4- Lauréats en alternance mais dispensé du grade de Master.</p>	<p>Fonctionnaires stagiaires - Étudiants suivant un parcours de formation adapté, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps. On notera la situation particulière des Lauréats en alternance, CAPET/PLP.</p>
<p>5 – Etudiants en cours de cursus MEEF – 2° année de Master – se destinant au métier de professeur (ou CPE) et préparant le concours.</p>	<p>Etudiants suivant les UE du S3 et S4, avec un stage professionnel en pratique accompagnée. Mais en // préparant à nouveau le concours avec des enseignements d’approfondissement.</p>
<p>6- Etudiants en cours de cursus MEEF – 2° année de Master et se destinant à des métiers EEF autres que MEN</p>	<p>Etudiants suivant les UE du S3 et S4, avec un stage professionnel dans un contexte éventuellement autre qu’une école ou un EPLE.</p>
<p>7- Lauréats avec expérience professionnelle</p>	<p>Fonctionnaires stagiaires à temps plein avec un parcours de formation à l’ESPE</p>

Nous nous intéresserons particulièrement à la situation des lauréats de type 2, 3 et 4 qui présentent les 3 particularités suivantes :

- ils sont en situation de fonctionnaires stagiaires alternants,
- ils sont en responsabilité dans une école ou en établissement pour la première fois,
- ils sont en formation au sein d'un parcours adapté, celui-ci étant nécessairement de nature différente selon qu'ils aient obtenu un Master MEEF ou un autre Master ou qu'ils en soient dispensés.

Ces fonctionnaires stagiaires alternants ont l'obligation de suivre un parcours adapté à leur situation, à leur formation initiale. Dans tous les cas, ce parcours de formation doit être adapté aux besoins de formation et de compétences en lien étroit avec le stage en responsabilité.

Le comité a considéré indispensable que leur entrée dans le métier s'appuie sur une formation par alternance leur permettant de finaliser l'acquisition de l'ensemble des compétences professionnelles, dans un lien étroit entre situation en responsabilité et formation universitaire par alternance.

Les attendus des parcours adaptés

La création de ces parcours adaptés vise à bien former les professeurs et personnels d'éducation débutants c'est-à-dire des enseignants disposant des connaissances nécessaires pour enseigner en pleine responsabilité et pour la première fois dans une école ou un établissement scolaire. Les parcours adaptés doivent donc correspondre à ce principe quel que soit le profil initial des lauréats.

Ce principe est explicité dans la note de service du 17 mars 2015 susmentionnée qui précise les orientations générales et les modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires – professeurs ou personnels d'éducation - recrutés dans le cadre du nouveau concours rénové. Cette note rappelle les attendus de la loi de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école à partir de la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) : « mettre en place une formation des personnels enseignants et d'éducation par alternance conjuguant une formation universitaire, qui s'inscrit dans une démarche de recherche, avec une mise en situation professionnelle ».

On notera, avec intérêt, que cette note insiste fortement sur les enjeux de cette année de stage pour les lauréats du concours, professeur ou conseiller principal d'éducation : se former pour acquérir les compétences définies dans le référentiel rénové prévu par l'arrêté du 1er juillet

2013, et ce, à un niveau suffisant au titre de cette première année de stage puis par la suite tout au long de sa carrière.

Dès lors, deux principes se dégagent.

Le premier concerne la formation du stagiaire. Que celui-ci effectue sa formation en seconde année de master MEEF ou qu'il bénéficie d'un parcours de formation adapté en ESPE, il devra s'engager dans cette formation afin d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'entrée dans le métier d'enseignant ou de conseiller d'éducation.

Le second principe vise l'évaluation qui repose sur un double avis confortant ainsi le principe d'une formation par l'alternance : l'avis du directeur de l'ESPE au titre de la formation suivie par les stagiaires et qui peut s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'ESPE ; l'avis de l'inspecteur ou du chef d'établissement ou de l'autorité administrative compétente et qui s'appuie sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant.

Ceci permet de considérer les parcours adaptés à partir de plusieurs principes généraux.

3- Les principes généraux d'un parcours de formation adapté pour les lauréats titulaires d'un master ou qui en sont dispensés.

Lors de son premier rapport, le comité national de suivi rappelait l'urgence à considérer dans les parcours de formation Master MEEF, tous les publics étudiants, dans leur singularité, qu'ils soient lauréats du concours ou non et dès lors, à qualifier la nature de chacun des parcours de formation. Cependant, ces parcours doivent répondre à des principes généraux.

A. Considérer la formation au service de la professionnalité enseignante ou éducative

Garantir la qualité du service public d'éducation, refonder l'Ecole supposent de s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus. La formation aux métiers du professorat et de

l'éducation doit donc être progressive, s'appuyer sur un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres et surtout répondre aux attendus du référentiel de compétences professionnelles.

Le référentiel professionnel des métiers de la formation et de l'éducation du 1^{er} juillet 2013 se fonde sur la notion de compétence considérée comme un « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », ici d'exercice des métiers du professorat et d'éducation². Ce référentiel reconnaît d'abord la spécificité de ces métiers, dans leur contexte d'exercice. Il affirme que « tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ». Il identifie enfin les compétences professionnelles attendues.

C'est donc bien ce référentiel « métiers » qui doit guider la construction des parcours adaptés, éléments d'une formation initiale qui assure l'acquisition des compétences professionnelles.

Si certaines de ces compétences ont pu être acquises lors de parcours antérieurs variés, il est impératif de permettre au futur titulaire de maîtriser l'ensemble de ces compétences à un niveau lui permettant d'enseigner en responsabilité et en situation, avec les savoirs, connaissances et dispositions nécessaires et lui permettant de continuer de se former et de s'inscrire dans un développement professionnel continu.

B- Fonder le parcours de formation sur l'acquisition des compétences professionnelles en situation d'alternance

Le comité a insisté pour que ces parcours de formation soient fondés sur l'acquisition concomitante de compétences plurielles : disciplinaires, scientifiques, didactiques et celles liées aux contextes d'exercice du métier.

Selon le parcours antérieur des lauréats du concours, la formation durant l'année de stage peut prendre des formes variées mais les membres du comité national de suivi considèrent indispensable que l'entrée dans le métier de professeur ou de personnel d'éducation s'appuie sur une formation par alternance permettant de finaliser l'acquisition de gestes professionnels, l'analyse de pratiques et l'apprentissage d'une posture professionnelle réflexive sont déterminants.

C'est même la raison du maintien en parcours adaptés des lauréats déjà titulaires d'un master MEEF : conforter ses compétences professionnelles au travers une formation par alternance.

² Recommandation 2006/962/CE du Parlement européen

Lors du premier rapport, le comité national de suivi avait insisté dans ses recommandations sur cette approche de l'alternance comme temps et lieu de formation où les savoirs sont des fondements et des outils pour l'action d'enseigner, et les situations pratiques, des creusets pour construire de nouveaux savoirs dans une perspective interactive et réflexive.

Assurément, les parcours de formation adaptés doivent s'inscrire – peut-être encore plus que les autres parcours de formation - dans cette logique « d'alternance intégrative » pour illustrer ce principe qui conjugue formation qualifiante ou diplômante et alternance où les savoirs et les compétences se renforcent et s'éprouvent dans des situations et des contextes d'action professionnels.

Ce sont ces orientations qui ont guidé les travaux du comité : offrir des parcours adaptés non sur une agrégation d'éléments ou d'unités d'enseignement mais sur un parcours de formation basé sur des compétences à acquérir dans le cadre d'une alternance intégrative. Cette approche supposera de revenir sur la composition et le fonctionnement des commissions académiques, fondement d'un contrat de confiance entre le stagiaire entrant dans le métier, le rectorat et l'université (ESPE et UFR).

C- Considérer les parcours de formation adaptés comme un levier d'acquisition de compétences nouvelles et de changement

Le parcours adapté des lauréats, ayant déjà un master ou dispensés de master, doit leur permettre en tant que futur enseignant ou futur conseiller d'éducation, de poursuivre leur formation à partir de la situation de mise en responsabilité.

En bénéficiant d'une formation universitaire et d'un accompagnement durant cette entrée dans le métier, ils doivent approfondir leurs compétences au sein d'un parcours de formation adapté, défini avec l'employeur et les formateurs de l'ESPE, des UFR et de l'académie.

Le parcours adapté doit également permettre à chaque stagiaire alternant :

De s'inscrire dans une disposition de formation continuée et de sensibilisation à la recherche et à l'expérimentation,

D'enrichir son développement professionnel en participant à des projets innovants, et de construire de nouvelles formes d'acquisition de compétences (travail en équipes, appropriation des ressources, dispositifs spécifiques...).

D- Adopter une entrée plus large à partir de la mixité des publics et d'une formation tout au long de la vie

La mixité des publics apprenants permet d'engager la mise en œuvre de la réforme dans une approche nouvelle et positive de la formation initiale, continuée et continue des enseignants et des personnels d'éducation.

En effet, la construction des parcours adaptés suppose de considérer tout le dispositif de formation conduisant au master MEEF et de concevoir aussi en aval, une offre de formation post master MEEF. Cet élargissement est nécessaire du fait de la diversité des publics et des compétences acquises lors du cursus de formation supérieure voir lors de précédentes expériences professionnelles.

Mais cet élargissement est également possible puisque la réforme de la formation des enseignants et personnels d'éducation distingue le concours et la formation, plaçant celle-ci comme le pilier de la préparation au métier d'enseignant. C'est pourquoi l'économie globale des parcours de formation peut et doit non seulement prendre en compte la diversité des entrées, des publics, des métiers mais aussi deux autres dimensions.

Il s'agit d'abord de construire un projet de formation dynamique à partir du parcours linéaire au cœur de la réforme (Licence - M1 – Concours - M2 en alternance – Titularisation) en intégrant les situations alternatives à ce modèle.

Il s'agit également de construire une Formation Tout au Long de la Vie des enseignants et personnels d'éducation, en intégrant notamment la formation complémentaire lors des premières années d'entrée dans le métier.

On sait que le référentiel des métiers du professorat et de l'éducation du 1^{er} juillet 2013 réaffirme ce principe selon lequel les compétences professionnelles s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Dès lors, les membres du comité proposent de considérer les parcours adaptés dans la perspective du continuum cohérent de formation de la licence aux premières années de

titulaire, en élargissant le schéma général de la formation des enseignants de manière globale, progressive et articulée :

Globale, du fait de la diversité des publics et de la variété de leurs cursus. Il s'agit donc d'élargir le périmètre de l'offre de formation, de la licence aux premières années de formation continuée, voire au-delà.

Progressive en considérant les enseignements dès les semestres de licence puis au-delà, dans une même logique : approche par compétence, spécialisation progressive, professionnalisation, stages puis alternance...

Articulée entre les divers cursus, les champs d'activité c'est-à-dire métiers, et les différents espaces de formation. De ce point de vue, la construction de l'offre de formation pour les parcours devient plus stratégique, au regard des compétences déjà acquises et du référentiel « métier ».

E- Faire évoluer les plans académiques de formation

Cette approche où les parcours adaptés dans le cadre universitaire émergent pour partie, au-delà des cursus Master MEEF, pose une exigence : redéfinir dans les académies la politique de formation continue et plus largement l'organisation des plans académiques de formation.

Plusieurs pistes se dessinent :

- Construire la Formation Continuée et Continue sur des principes équivalents à ceux de la Formation Initiale : modularité et capitalisation, approche compétences et progressivité, démarche hybride et hétérogénéité des publics, adossement à la recherche et au transfert, actions innovantes, expérimentations...

- Penser la Formation Continuée et Continue de manière diplômante et qualifiante. Ceci permettrait d'engager les enseignants et des CPE en postes dans une dynamique de formation universitaire et professionnelle. On pourrait y voir un enrichissement réciproque du fait de la mixité des publics (lauréats PA – Enseignants en poste).

- Concevoir l'année de titularisation dans un continuum de formation.

Ce travail d'évolution des Plans Académiques de Formation doit se faire dans un partenariat étroit avec l'ESPE, les autres composantes universitaires et les équipes des rectorats. S'il permet

de mettre en œuvre l'ensemble des missions des ESPE telles que définies dans la loi de Refondation, il offre surtout la possibilité de permettre à la formation initiale de se prolonger vers de nouvelles acquisitions de savoirs et de compétences mais aussi vers une disposition à la formation permanente et à la recherche.

4- Les contenus des parcours de formation adaptés.

Des principes généraux précédents, il apparaît que les parcours de formation adaptés doivent :

- être en lien étroit avec le temps d'alternance en situation de responsabilité,
- être conçu en fonction des attendus du référentiel de compétences professionnelles,
- permettre au fonctionnaire stagiaire de se placer comme acteur de sa formation, dans une disposition de formation tout au long de la vie et dans le cadre d'un contrat partagé avec l'employeur et l'ESPE.

Les parcours de formation adaptés doivent être construits – en fonction des cursus de formation antérieurs - à partir de trois sources possibles :

1. Les enseignements au sein de l'offre de formation MEEF

Il s'agit des Unités d'Enseignement, liées aux compétences restant à acquérir durant les semestres de Master MEEF. Tout enseignant ou personnel d'éducation débutant doit avoir validé ces enseignements ou bien en avoir obtenu l'équivalence. C'est le niveau 1 de la formation initiale.

2. Les dispositifs de formation liée à l'alternance

Tout lauréat du concours et quel que soit son cursus antérieur, se retrouvant pour la première fois en responsabilité dans une classe ou un EPLE, doit suivre et valider les enseignements liés à cette alternance. Dans ce cadre,

- Il bénéficie de l'accompagnement terrain et du tutorat,

- Il suit les enseignements spécifique de soutien,
- Il produit un travail scientifique de nature réflexive.

S'agissant de ce dernier point, le comité reviendra sur la question du mémoire. Mais, lorsque dans certains cas, le fonctionnaire stagiaire apprenant est dispensé du mémoire, il lui revient à réaliser, dans le cadre de son parcours adapté, un travail scientifique équivalent, de nature réflexive, réalisé à partir de la situation pédagogique ou éducative en responsabilité et des pratiques professionnelles qui y sont liées. A chaque fois que possible, ce travail devrait s'appuyer sur des projets collectifs et/ou innovants.

3. Les enseignements d'approfondissement à partir d'une offre de formation ESPE ou du Plan académique de formation revu ou d'autres dispositifs de formation plus spécifiques

Cette offre de formation peut reposer sur des modules spécifiques au sein d'un diplôme d'université ou d'autres masters concernés par la formation des professeurs ou personnels d'éducation ou encore au sein du Plan académique de formation ou d'autres dispositifs (m@gistère, conférences pédagogiques, formations hybrides ...). On parlera d'un niveau 2 de la formation, permettant de compléter la formation par des acquisitions supplémentaires aux compétences déjà acquises durant les semestres de Master MEEF.

Dans tous les cas, elle doit permettre au fonctionnaire stagiaire apprenant

- **d'élargir sa formation** par rapport aux grands enjeux de la refondation de l'Ecole et/ou prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, pédagogie à l'ère du numérique, innovation pédagogique, pédagogie inversée, apprentissages linguistiques, par exemple.

- **de renforcer ses compétences par rapport à de nouveaux contextes** d'exercice du métier ou par rapport à des priorités académiques: autres cycles, éducation prioritaire, climat scolaire, coéducation et relations aux familles, laïcité.... Ceci doit permettre également aux Professeurs des Ecoles d'acquérir les compétences liées à la polyvalence mais aussi à tous de renforcer les connaissances et compétences d'analyse dans le champ des didactiques disciplinaires,

- **de participer aux dispositifs** scientifiques et pédagogiques innovants tels que IREM, maison des sciences, ASTEP, autres... Il serait opportun également d'éviter le cloisonnement de la formation initiale et de proposer aux stagiaires en parcours adaptés mais aussi aux autres stagiaires en formation, en parcours MEEF ou au sein du Plan académique de formation, de

suivre des séminaires ou des conférences de chercheurs sur des questions didactiques ou éducative spécifiques,

Ces propositions dessinent le cadre à venir de la construction des parcours adaptés. Les membres du comité ont conscience de l'urgence à faire évoluer ceux-ci et, en même temps, savent que ces évolutions seront difficiles à mettre en œuvre.

C'est pourquoi dans la dernière partie de ce rapport intermédiaire, des pistes de travail et quelques recommandations seront formulées.

5- En conclusion, quelques propositions concrètes.

A- L'élaboration des parcours adaptés

Le comité national de suivi s'est interrogé sur le degré de cadrage national de ces parcours adaptés. S'il est important que, dans chaque ESPE, ces parcours adaptés respectent les attendus de la réforme et tiennent compte des enjeux de formation et de professionnalisation, il apparaît aussi indispensable de laisser les marges de manœuvre et la souplesse nécessaire sur le terrain.

Dans le respect du cadre national, la construction des parcours adaptés doit relever d'un travail conjoint entre tous les partenaires du projet de chaque ESPE. Elle doit également faire évoluer considérablement le travail des commissions académiques. C'est pourquoi le comité propose que, sous l'égide du recteur d'académie, un travail préparatoire soit au plus vite être engagé, avec pour mission :

- d'arrêter une méthode partagée entre ESPE – UFR et services académiques
- de préparer à l'avance les types de parcours adaptés en fonction des catégories de publics
- de définir les modalités de construction de ces parcours dans le respect du cadre national de la formation
- de préciser le rôle des équipes plurielles dans la construction des parcours adaptés
- de s'assurer de la cohérence de ces parcours et de leur faisabilité.

Ce travail préparatoire doit se faire de manière collective et dans le respect des compétences de chacun.

Les membres du comité insistent sur la nécessité de concevoir ces parcours en fonction des catégories de publics fonctionnaires stagiaires apprenants. Ils ont conscience qu'il n'est pas possible de viser une parfaite individualisation des parcours de formation adaptés. C'est pourquoi ils plaident pour que les équipes pédagogiques plurielles conçoivent ces parcours dans l'intérêt de la formation professionnelle des fonctionnaires stagiaires apprenants et en respectant les principes généraux énoncés dans ce rapport.

Ils demandent également que soient anticipées – lors de la construction de ces parcours – les modalités d'évaluation, y compris les règles de validation. En effet, un parcours adapté n'est ni une agrégation d'éléments, ni un cocktail mais un parcours de formation par alternance, intégrant les éléments du cursus antérieur et visant à renforcer et élargir les compétences en vue de l'exercice au meilleur niveau du futur professeur ou personnel d'éducation.

C'est pourquoi la commission académique, peut-être dans un périmètre élargi, en s'appuyant sur les responsables de mention ou de parcours, la direction de l'ESPE, les conseils universitaires et les responsables académiques, doit nécessairement travailler de manière globale puis spécifique ces parcours de formation adaptés. Il apparaît également important de bien préciser les options offertes entre un cursus permettant la validation d'un master MEEF ou bien un cursus permettant la validation d'un D.U. ou tout du moins, de certaines Unités d'Enseignement.

Pour le comité, il est indispensable que – dans chaque ESPE - toutes les règles de fonctionnement et de validation des parcours adaptés soient explicites et expliquées :

- clarifier les options de cursus entre master MEEF, DU ou autre,
- indiquer la hauteur et les critères de la prescription,
- établir une équivalence de temps de formation et de travail entre parcours MEEF et pour les parcours adaptés. Sur ce point, il est tout à fait concevable d'introduire dans les parcours adaptés des Unités de formation hybride (présentiel/distanciel),
- clarifier les attendus du mémoire et/ou du travail scientifique de nature réflexive. Ce dernier doit dans ce cas faire l'objet d'un cahier des charges aussi clair.
- préconiser ce qui est attendu en termes d'évaluation pour les parcours adaptés. Dans ce cadre et comme pour les parcours MEEF, il conviendra d'éviter la multiplication de travaux disparates et de mobiliser à chaque fois que possible une évaluation par compétences. Et surtout, en

aucun cas, les fonctionnaires stagiaires apprenants ne doivent avoir à suivre et valider des UE déjà validées dans un cursus antérieur. Ce doit être une règle absolue.

B- Des préalables à cette élaboration des parcours adaptés

Les propositions ci-dessus supposent également un ensemble de préalables.

Il convient d'abord de revoir la composition et le fonctionnement des commissions académiques du fait de l'élargissement de l'offre de formation et du souci partagé d'une meilleure adaptation. Par ailleurs, en amont de la commission académique, la réflexion sur les parcours adaptés doit impérativement concilier l'approche de l'employeur et l'approche du formateur. Pour le premier, le référentiel métier doit surdéterminer l'ensemble des interventions de formation. Pour le second, la construction des parcours de formation adaptés doit prendre en compte les cadres et les doctrines des universités, notamment la recherche et sa contribution dans les apprentissages.

On voit à nouveau l'importance d'associer toutes les parties académiques et universitaires dans la réflexion globale sur les évolutions de la mise en œuvre de la réforme.

Il faut aussi définir le degré de l'individualisation du parcours de formation pour des raisons de faisabilité mais aussi pour conserver au travers la formation l'esprit d'une même culture professionnelle. En effet, celle-ci pourrait être fragilisée dans le cas d'une trop forte mixité des publics. L'expérience des universités en matière de V.A.E., aujourd'hui largement saluée, est un atout considérable !

Enfin, les Plans Académiques de Formation doivent être repensés et enrichis dans une nouvelle logique. En effet, les parcours adaptés obligent en quelque sorte à articuler Formation Initiale et Formation Continue et à imaginer des dispositifs de formation fortement congruents.

Quelques pistes peuvent être dessinées à la suite des discussions sur ce point au sein du comité. Notamment, il serait intéressant pour construire des parcours adaptés de se baser sur l'outil d'accompagnement du nouvel enseignant, outil basé sur le suivi de l'acquisition des « compétences professionnelles » en distinguant deux niveaux d'expertise : un premier niveau que tout enseignant doit posséder ; un second niveau d'expertise plus accompli ou approfondi. Le travail des commissions académiques serait donc de considérer les acquisitions du niveau 1 et de permettre par des parcours adaptés les acquisitions de niveau 2. Or, ce principe peut concerner tout enseignant débutant ou en poste.

Un second exemple concerne le souhait pour les stagiaires en parcours adaptés comme pour les enseignants en poste de bénéficier de parcours de formation à partir d'objets ou de production qui font pleinement sens par rapport aux pratiques et aux contextes d'exercice. Enfin, dans les deux cas, il convient dans les dispositifs de formation de considérer les aspirations des professionnels pour une dynamique plus personnelle, permettant une qualification voire une certification ou une diplomation.

C- Le stage en alternance, une condition de la réussite du parcours adapté

Parmi les leçons à retirer de cette première année de formation en alternance, il en est une qui vise à desserrer l'étau qu'elle constitue comme si cette année de stage devait viser à ce que le fonctionnaire stagiaire alternant maîtrise toutes les situations professionnelles susceptibles d'être rencontrées dès la titularisation.

La charge de travail est importante et le stage qui constitue la première expérience professionnelle en situation de responsabilité en est le pivot central. Il est donc impératif que cette mise en stage soit pleinement accompagnée pour tout stagiaire, qu'il soit en master MEEF ou en parcours adapté. Celui-ci doit pouvoir bénéficier d'outils de suivi et de critères d'évaluation appropriés.

On notera l'intérêt de l'outil d'accompagnement – déjà précité – qui prend appui sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Il permet d'établir un cadre commun de référence entre tous les formateurs et d'objectiver le degré d'acquisition attendu dans le cadre de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation, quel que soit leur parcours antérieur. Il a vocation à être transmis aux stagiaires, comme outil d'auto-observation et d'analyse de leur pratique professionnelle au regard du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Ainsi, il prolonge la dynamique de formation initiale au-delà de leur titularisation et les accompagne lors de leurs premières années d'exercice.

Dès lors, il est important que le stage soit aussi organisé en amont par les équipes pédagogiques plurielles afin que la prochaine rentrée ne soit pas le théâtre des difficultés qu'auront connues bon nombre de stagiaires cette année. De très nombreuses pistes ont été évoquées en comité qui seront précisées lors des prochaines séances. Parmi celles-ci, il est impératif que les enseignements puissent être mis en relation avec les contextes d'exercice professionnels.

Enfin, le mémoire ou son équivalent dans certains cas doit être pleinement associé à cette mise en stage. Lors de son premier rapport, le comité a insisté pour que le lieu d'exercice que sont la classe, l'école ou l'établissement soient des lieux de formation. Le mémoire doit donc être

fortement associé au stage, intégrer le travail en équipe, favoriser la réflexion sur la professionnalité enseignante ou éducative. C'est pourquoi, comme il a été dit, il est nécessaire de mieux intégrer les lieux de formation dans la construction des parcours de formation et l'alternance, d'insister sur les liens entre formation et lieux d'exercice, de développer les aller et retour entre l'ESPE et ces lieux.

Les propositions faites pour l'élaboration des parcours adaptés s'intègrent sur ce principe. Il permet de favoriser les expérimentations en mobilisant encore davantage les professionnels et les contextes (réseaux par exemple).

En conclusion, on mesure combien la construction des parcours adaptés conduit à réinterroger sans cesse la réforme. La prochaine rentrée doit absolument intégrer des évolutions afin de répondre aux ambitions de la réforme de la formation, rassurer et bien former les stagiaires, obtenir une forte adhésion des acteurs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche quant à ses attendus et aux modalités de sa mise en œuvre. C'est sur ces bases que ce rapport propose une approche nécessairement plus large des parcours adaptés que l'on a considéré comme un révélateur des enjeux de la réforme.